

FAQ Stages Master Etudiant-e-s Ostéopathie

Quelle formation dois-je suivre pour encadrer des étudiant-e-s ?

Formation « Personne de Référence » (PR) organisée par la Haute Ecole de Santé = 3 modules de 2 jours.

Pour combien de temps je m'engage à encadrer des étudiant-e-s ?

Trois ans minimum afin de développer au mieux votre expertise d'encadrement.

Comment / Qui prévenir si je veux arrêter d'encadrer des étudiant-e-s avant la fin de mon engagement de 3 ans ?

Aucune démission ne sera acceptée avant la fin d'une année académique.

Prévenir Anne Prévot et Pierre Frachon au moins 6 mois avant le début du semestre concerné par la démission.

Combien vais-je être rémunéré-e pour l'encadrement ?

La rémunération est fixée à 1500 CHF par étudiant-e et par stage.

Les stages concernés sont :

- le stage 1ab et le stage 3ab : 1 semestre avec 2 jours de stage par semaine (lundi, mardi ou vendredi au choix) = 1500 CHF par semestre
- le 2a + le 2b = 2 semestres avec 1 jour de stage par semaine (mercredi, jeudi ou vendredi au choix) → temps équivalent sur 2 semestres aux semestres uniques des stages 1ab et 3ab = 750 CHF pour un semestre.

Comment vais-je être rémunéré-e pour l'encadrement ?

Vous devrez établir une facture à la fin du stage et l'envoyer adressée au :

Secrétariat de la filière ostéopathie, rue de Rome 4, 1700 Fribourg marianne.stern@hefr.ch

Comment se fait la répartition des étudiant-e-s dans les stages ?

Pour le stage 1ab, une session de « stage dating » est organisée afin de faire se rencontrer les PR et les étudiant-e-s. A la suite de cette séance, le choix des PR est favorisé autant que faire se peut.

Pour le stage 3ab, ce sont les étudiant-e-s qui proposent 3 ou 4 choix de lieux de stage devant obligatoirement être différents des lieux du 1ab. Ensuite, Anne Prévot et Pierre Frachon font la répartition au mieux selon les désirs des étudiant-e-s.

Pour le stage 2ab, la répartition se passe comme pour le 3ab.

Les étudiant-e-s sont-ils/elles inscrit-e-s au RME ?

Oui, mais le numéro RME (2231) des étudiant-e-s est un numéro temporaire émis spécialement et valable 3 ans seulement, il est donc reconnu par les assurances comme un numéro d'étudiant-e.

Qui doit payer la taxe RME ?

Le cabinet/L'institution (si structure privée) dans lequel/laquelle l'étudiant-e effectue son stage au moment du paiement.

Comment rembourser la taxe RME aux étudiant-e-s ?

Si l'étudiant-e a déjà avancé la somme, il/elle devra établir une facture pour le montant de l'inscription, à donner pour remboursement au cabinet.

Qui doit signer le contrat tripartite ? Quand et à qui le renvoyer ?

Le contrat tripartite doit être signé par l'étudiant-e et la personne de référence du stage (= dans le cadre des stages institutionnels, ce n'est pas l'institution mais bien la PR qui signe), pendant les tous premiers jours de stage.

Il doit être renvoyé le plus rapidement possible après le début du stage à Anne Prévot, qui signera à son tour et conservera le contrat archivé.

Différence stage en cabinet – stage institutionnel ?

Le stage en cabinet peut se faire dans une structure ne proposant que des consultations d'ostéopathie.

Le stage en institution doit obligatoirement comporter une composante multidisciplinaire.

Comment facturer un traitement effectué par un-e étudiant-e sous ma surveillance ?

Valable surtout pour le stage 3ab : les factures doivent comporter le nom du ou de la thérapeute qui intervient (le/la stagiaire), ainsi que le nom du ou de la propriétaire du cabinet. La facturation se fait sous le numéro RCC du ou de la stagiaire.

Quid des assurances ?

- La seule assurance qui ne rembourse pas est Visana, qui ne rembourse jamais les traitements hors diplômés. Le plus simple pour vous, et le conseil que nous donnons, est de ne faire traiter aucun-e patient-e Visana par les stagiaires de l'école.
- Helsana applique un tarif non diplômé = 13 CHF / 5 min. Dans ce cas, il faut indiquer toujours les 2 noms et numéros RCC sur la facture = celui du ou de la stagiaire et le vôtre, en précisant qui a traité et le tarif.
- Les autres assurances prennent en charge sans condition (sous réserve de modification).

Quand remplir les évaluations ?

En fin de chaque période de stage = 2 fois par semestre pour les stages 1a + 1b et 3a + 3b.

Et à chaque fin de semestre pour le 2a + 2b (qui s'étend sur 2 semestres).

Qui remplit les évaluations ?

Le/La responsable de stage / la personne de référence, de préférence lors d'un entretien de débriefing avec l'étudiant-e.

Le fichier doit être rempli et signé par les 2 participant-e-s.

Comment remplir les évaluations ?

Indiquer pour chaque compétence visée si elle est acquise (attention, en fin de stage, surtout au début de la formation, il est normal que toutes les compétences ne soient pas acquises), en voie d'acquisition ou non acquise.

La case « non applicable » correspond à une situation non rencontrée dans votre cabinet/institution, ou dont vous considérez que l'étudiant-e est à un niveau de formation où il/elle ne peut pas accéder à cette compétence.

Dans tous les cas, vous devrez également ajouter un commentaire pour chaque compétence.

Cf vidéo (chapitres 13 à 20) : http://alain.favre.home.hefr.ch/Evaluation_des_stages_FR/

A qui et quand envoyer les évaluations ?

La première feuille intitulée « Informations » doit être signée par la PR et l'étudiant-e, et le document complet (les 8 feuilles) doit être renvoyé à Sandro Fossetti imprimé par courrier ou en version électronique par mail, au plus tard 1 semaine avant la fin du stage.

Sandro.Fossetti@hefr.ch

Pierre.Frachon@hefr.ch

Anne.Prevot@hefr.ch